

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

TRANSFERT DES AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE ENGAGÉS SUR MARSEILLE - AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET/OU DE TRANSFERT À LA MAMP DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES OCTROYÉES AU GIP MRU DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE ENGAGÉS SUR LA VILLE DE MARSEILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous en date du 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage par la Métropole ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert validée par décision n°20/424/D de la Présidente de la Métropole en date du 29 mai 2020 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2020.

Cette convention de transfert a fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics confiée par le Département pour les opérations de PRU, s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes au Département et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par le Département après contrôle de ses services.

Les modalités de versement aux Maîtres d'ouvrage ont été délibérées au Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages.

Il convient dès à présent d'approuver un avenant portant sur :

- La prorogation des engagements jusqu'au 31 décembre 2024

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

■ Séance du 5 mai 2022

20549

■ Transfert des aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur Marseille - Approbation d'un avenant de prorogation fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage par la Métropole ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention de transfert validée par décision n°20/424/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 19 juin 2020.

Cette convention de transfert a fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des

subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics confiée par le Département pour les opérations de PRU, s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes au Département et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par le Département après contrôle de ses services.

Les modalités de versement aux Maîtres d'ouvrage ont été délibérées au Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages.

Il convient dès à présent d'approuver un avenant portant sur :

- La prorogation des engagements initialement prévus le 31 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La décision 20/424/D en date du 29 mai 2020 approuvant le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des aides départementales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille et la convention fixant les modalités de règlement et de transfert de ces aides à la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 02-9027/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant une convention type de reversement des subventions départementales à conclure avec les maîtres d'ouvrages ;
- La délibération n° CHL 001-9740/21/BM du 15 avril 2021 approuvant un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements

souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU ;

- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de transfert ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n°202000400 - Chapitres 20 et 204. La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ



AVENANT N°2
A LA CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE REGLEMENT ET/OU DE TRANSFERT A LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
OCTROYEES AU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MARSEILLE RENOVATION
URBAINE
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU)
ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale, autorisée par délégation à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole n° du ;

Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » représenté par sa liquidatrice, Madame Nathalie N'DOUMBE, autorisée à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, et de son avenant, conformément aux délibérations de la commission permanente du Conseil départemental n° 115 du 14 avril 2020 et n° 148 du 24 juillet 2020 et n° 204 du 30 avril 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la décision de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/424/D du 29 mai 2020.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention prévoit :

- le règlement, par le Département, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions départementales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrage avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions départementales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;

- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions départementales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 ; les engagements du GIP MRU devant, en tout état de cause, prendre fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de prolonger la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin d'acter cette prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention de transfert « Durée de la convention »

L'article 5 de la convention de transfert est désormais rédigé comme suit :

« Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024, date butoir mettant un terme définitif aux engagements partenariaux qu'elle contractualise.

En tout état de cause, les engagements du GIP MRU prendront fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le

En trois exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Pour le Département des

Bouches-du-Rhône

Par délégation

Mandy GRAILLON

**Pour le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine
La liquidatrice**

Nathalie N'DOUMBE